



L'accompagnement technique pour la mise en place et l'utilisation de chiens de protection des troupeaux



Un partage d'expériences entre éleveurs
Des conseils personnalisés et adaptés aux spécificités du territoire
et du système d'élevage
Un interlocuteur extérieur disponible pour répondre aux questions

L'accompagnement technique sur les chiens de protection

En quoi consiste-t-il ?

C'est une prestation de conseil technique et opérationnel destinée à optimiser la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation. Cet accompagnement n'est pas destiné à améliorer les performances économiques des exploitations mais à réduire les contraintes et les effets de la prédation, qu'ils soient directs ou indirects. Il ne peut pas consister en une prestation opérationnelle de gardiennage ou d'installation de parcs ou d'autres infrastructures. Il n'a pas non plus de visée de recherche, ni d'étude. Peuvent prétendre au financement de l'accompagnement technique les éleveurs mettant en œuvre au moins l'un des trois moyens de protection reconnus en France : le gardiennage, les chiens de protection des troupeaux et les clôtures électriques.

L'accompagnement technique consiste en :

- une participation à des formations collectives
- un conseil individuel ou collectif.

L'accompagnement technique est réalisé par une structure d'animation ou de développement choisie par l'éleveur. Cette structure doit présenter des garanties de statut et de compétences reconnues en lien avec la thématique ciblée par l'accompagnement.

Si vous êtes éligible à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, cet accompagnement technique est aidé financièrement.

- Éligible en cercles C0, C1, C2 et C3.
- Taux d'aide publique : 100 % de la dépense éligible.
- Plafond de dépense annuel : 2 000 € (sous-plafond de 600 €/visite pour le conseil individuel et de 150 €/journée de formation collective).

Démarche à suivre :



Si vous n'êtes pas éligible à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, cet accompagnement technique est à votre charge.

> Pour plus d'informations :

Contactez votre DDT pour obtenir l'arrêté de zonage par département.

L'accompagnement technique sur les chiens de protection

Un réseau technique national au service des éleveurs et bergers

Animé par l'Institut de l'Élevage, ce réseau est labellisé et soutenu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est composé de référents nationaux et de relais locaux, tous éleveurs et/ou bergers et utilisateurs expérimentés de chiens de protection. Ces personnes sont reconnues pour leurs compétences dans l'élevage et pour leur capacité à transmettre leur savoir et savoir-faire.

Le réseau Idele vous propose une offre d'accompagnement complète :

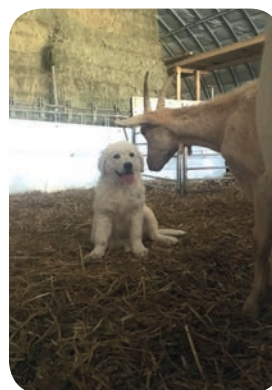
1 Formation collective

- Public**
- Éleveurs, déjà utilisateurs ou non de chien de protection, et bergers.
- Objectifs**
- Mieux comprendre le rôle et les comportements attendus d'un chien de protection.
 - Bien choisir son chien de protection et réussir son introduction dans le troupeau.
 - Bien gérer son ou ses chiens de protection au quotidien.
 - Apprécier la qualité de protection d'un chien.
- Durée**
- 2 jours, continus ou espacés de quelques semaines.



2 Suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot

- Public**
- Éleveurs allant/venant d'acquérir un chien de protection.
- Objectifs**
- Accompagner et conseiller l'éleveur lors de la mise en place d'un chiot de protection sur son exploitation.
- Déroulé**
- 4 à 5 visites individuelles chez l'éleveur, d'environ 2 heures ;
 - avant l'arrivée du chiot (diagnostic et aide au choix) ;
 - au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'arrivée du chiot ;
 - 1 mois à 1 mois 1/2 après l'arrivée du chiot ;
 - au moment de la 1^{ère} sortie du troupeau à l'extérieur ;
 - au moment de la puberté du chien.



3 Appui individuel

Une prestation de conseil individuel sur-mesure pour accompagner l'éleveur sur des questions spécifiques.



Dans le cas de prestations individuelles, le nombre de visites est adapté aux besoins de l'éleveur. Chaque visite fait l'objet d'un compte-rendu technique détaillé relatif à ce qui a été observé et ce qui doit être travaillé d'ici la prochaine visite. A l'issue des visites prévues sur l'année, l'intervenant délivre un relevé détaillé de la prestation réalisée permettant de justifier les dépenses.

Ces 3 formules complémentaires permettent d'acquérir tous les savoirs et savoir-faire utiles pour la gestion des chiens de protection au quotidien et d'obtenir toutes les réponses à ses questions.

> Pour plus d'informations :

Consulter le site <http://chiens-de-troupeau.idele.fr> : coordonnées des interlocuteurs de votre département, plaquette de présentation du réseau, programme de la prestation « suivi individuel », conseils techniques, vidéos...

L'accompagnement technique sur les chiens de protection

Demande de subvention : modalités pratiques



Demande de subvention concernant les chiens de protection (achat, entretien, stérilisation et test de comportement)

Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€)	Stérilisation : montant prévisionnel (€)	Test de comportement : montant prévisionnel (€)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/de(s) devis)
	☐	☐ HT ☐ TTC	☐ HT ☐ TTC	☐ HT ☐ TTC	☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
TOTAL des dépenses prévues					

Les plafonds de dépense applicables pour le chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Test de comportement : **500 €/test au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible hors plafond de dépense annuel

Le test de comportement ne rentre pas dans le cadre de l'accompagnement technique : il permet d'évaluer les réactions du chien dans son contexte de travail et est réalisé par une structure / personne habilitée par la DRAAF.

Demande de subvention spécifique pour un accompagnement technique

3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

		Montant prévisionnel en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
☐ Analyse de vulnérabilité		☐ HT ☐ TTC	☐
☐ Accompagnement technique	nbre de jours en formation collective prévu : j x €		☐
	nbre de visites individuelles prévu : j x €		☐

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application de sous-plafond suivants : conseil individuel, 600 € et par visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

Pour chaque prestation, joindre :

- un devis chiffré,
- la plaquette de présentation de la structure choisie,
- le projet de la prestation (programme, contenu et objectif).

Pour obtenir un devis pour la prestation, contactez en amont le référent ou le relais local Idele de votre département. Il vous proposera l'accompagnement le plus adapté à votre contexte (nombre de visites notamment).

> Pour plus d'informations :

Contactez la DDT de votre département.